

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS473

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lorho et M. Bentz

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à l'aide à mourir »

les mots :

« au suicide délégué et au suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement sémantique vise à préciser l'objet de la présente proposition de loi, à savoir la légalisation du suicide délégué et du suicide assisté.